

M. Thomas Christen
Vice-Directeur
OFSP
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

Berne, 3 avril 2020

Consultations en télémédecine

Monsieur le Vice-Directeur.

Nous vous remercions pour les précisions apportées concernant la facturation des soins psychiatriques et psychothérapeutiques pendant la pandémie de SRAS-CoV-2.

Nous comprenons ces explications comme une reconnaissance de la nécessité des soins psychiatriques et psychothérapeutiques dans la période de crise actuelle et nous nous permettons de vous adresser cette lettre résumant les recommandations faites aux membres de la FMPP :

Les soins médicaux impliquant un risque de transmission de coronavirus ne devraient être fournis qu'en cas d'urgence. La période de crise actuelle représente une charge psychologique extrêmement élevée pour la population suisse. Il est donc impératif que les soins psychiatriques et psychothérapeutiques indiqués soient poursuivis et, dans la mesure du possible, qu'ils soient effectués dans un cadre sans risque de contagion. Les consultations par téléphone et par vidéo, ci-après dénommés "traitements par téléphone", sont un bon moyen d'y parvenir.

Concernant les traitements médicaux par téléphone, dont bénéficient des patients que nous avons déjà pris en charge auparavant, les limitations qui s'appliquent à leur traitements sont les mêmes que pour ceux en face à face et doivent être facturés selon la position Tarmed 02.0020.

Si de nouveaux patients s'annoncent auprès de nous pour demander une prise en charge diagnostique et/ou thérapeutique, les consultations téléphoniques seront facturées de manière analogue aux traitements en face à face.

Soyez sur, que nous continuerons à consacrer toutes nos énergies à la santé mentale des personnes en Suisse pendant la pandémie.

Recevez, Monsieur le Vice-Directeur, nos salutations distinguées.



Alain Di Gallo
Vice-Président de la FMPP



Pierre Vallon
Président de la FMPP

Copie : pour information à Dr. med. Urs Stoffel, Comité central FMH